

ABONNEMENT.

SAUMUR :
30 fr.
16
8
Poste :
25 fr.
18
10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez M. DONGREL et BULLIER,
Place de la Bourse, 33.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne, 20 c.
Réclames, — 30
Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées
et de restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.

Les articles communiqués
doivent être remis au bureau
du journal la veille de la repro-
duction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne
sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
Chez M. HAVAS-LAFFITE et Co,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
bres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

26 Juillet 1876.

Bulletin politique.

Le vote du Sénat soulève une tempête de
colère dans le camp de la Révolution, de-
puis le Journal des Débats jusqu'au Rappel,
depuis le libéralisme qui n'est pas libéral
jusqu'au jacobinisme qui s'étonne qu'on lui
résiste.

Le Sénat vient de s'honorer à la fois par
une très-belle discussion et par un grand
acte. Cet acte était nécessaire.

On avait été forcé de reconnaître que le
projet de loi était une loi de parti ; il fallait
lui barrer le passage au nom de la raison,
de l'équité et de l'honneur.

On nous avait donné l'étrange spectacle
d'une minorité révolutionnaire qui, devenue
majorité par une aventure de suffrage uni-
versel, s'était précipitée contre la loi ; le Sé-
nat remplissait sa mission naturelle en ne
livrant pas la stabilité législative aux fantai-
sies électorales.

En quoi donc a consisté ce que l'on a ap-
pelé « le vœu de la nation » dans la grande
affaire de l'enseignement supérieur ?

La question de la collation des grades et
des jurys mixtes a-t-elle été posée dans les
comices électoraux ?

Est-ce sérieusement que l'on viendra nous
dire que « la nation » a délibéré sur ces ma-
tières, et que les multitudes ont donné leur
avis sur les meilleurs systèmes ?

Nos millions d'électeurs comprennent-ils
le moindre mot à ces choses-là ?

Non, il n'est pas vrai que « le pays » ait
donné une sorte de mandat impératif aux
candidats de la gauche pour abroger les ar-
ticles 13 et 14 de la loi du 12 juillet 1875 ;
il est ridicule d'interroger à cet égard l'o-
pinion des foules.

Ce qui est vrai, c'est que la campagne

électorale de février s'était bruyamment et
brutalement mêlée à une campagne anti-
religieuse, et que l'hostilité aux institutions
catholiques était devenue le caractère des
candidatures républicaines : de là le mot de
M. Gambetta et de tous les siens : « Les élec-
tions sont, avant tout, anti-cléricales. »

Une fois cela établi, fallait-il que le Sé-
nat se mit à la suite de la majorité républi-
caine et anti-catholique de la Chambre des
députés ?

Le respect des croyances de la nation
française, la vérité religieuse, les droits es-
sentiels de la conscience humaine doivent-ils
dépendre des variations électorales ?

Sur ce champ de bataille du scrutin, de
cette arène d'où sont sortis les résultats les
plus contradictoires, l'acclamation et l'é-
croulement des mêmes institutions, la glo-
rification et la condamnation des mêmes
idées, il plaît à la République d'attaquer
l'Eglise, et l'on voudrait que le pouvoir mo-
dérateur, la force sociale que l'on appelle le
Sénat, s'associât à de détestables entreprises !

Il y aurait une savante prudence qui, de
peur de soulever des conflits, livrerait Dieu,
les âmes, les libertés les plus sacrées !

Le Sénat, par patriotisme, s'enrôlerait
dans la troupe anti-cléricale !

Cette affaire de la collation des grades
n'aurait été qu'une œuvre heureusement
déjouée.

Le ministre de l'instruction publique
avait essayé d'abord de nous persuader que
le projet de loi était parti de sa propre initia-
tive, et qu'il n'avait subi aucun genre de
pression ; puis, à mesure que l'on allait au
fond de la question, les partisans du projet
manquaient d'arguments sérieux et les dé-
fenseurs de la loi de 1875 demeuraient in-
vincibles ; c'est alors que, chassés de tous
leurs retranchements, nos contradicteurs
ont fait intervenir je ne sais quelle souve-
raineté de raison politique.

Ils semblaient reconnaître que la justice
ordinaire était pour nous, mais l'abrogation
des articles 13 et 14 devenait un besoin
impérieux de la jeune République ; il leur
fallait cette brèche pour qu'ils pussent péné-

trer dans l'édifice et le renverser ; ils répé-
taient que c'était peu de chose, mais ce
devait être beaucoup, puisqu'ils y tenaient
tant.

La droite sénatoriale a vu venir l'ennemi
et a bien défendu la place.

Les moyens détournés et la politique des
résultats, appuyés sur le concours ministé-
riel, ont été déconcertés et battus à grand
renfort de loyauté, de bon sens et de talent.

On ne connaît pas toujours soi-même sa
propre force ni la portée des actes que l'on
accomplit. Il faut que le Sénat sache qu'à
partir de ce moment il devient pour la société
française une espérance.

Il a conquis une place dans l'estime et la
confiance des honnêtes gens ; c'est sur lui
que désormais ils attacheront leurs regards
pour qu'il les aide à sortir des difficultés
accumulées.

Nos Universités libres, menacées par
« une faillite législative » comme on l'a si
bien dit, vont retrouver leur force à l'abri de
la loi ; pères de famille, élèves, professeurs
vont ressaisir leur dignité, leur sécurité, et
nos évêques, que rien n'aurait découragés,
continueront avec une ardeur nouvelle la
grande œuvre d'où sortira pour la France
un nouvel avenir.

Les effets du vote du 21 juillet portent
plus loin encore que la liberté de l'enseigne-
ment supérieur ; ils donnent à la saine por-
tion de ce pays, si grande quoi qu'on en
dise, l'assurance qu'une majorité sénatori-
ale existe pour empêcher le débordement.

Le Sénat devient une place de sûreté pour
les intérêts religieux et sociaux, pour toutes
les idées fondamentales dont la vraie Répu-
blique s'inquiète peu, mais dont les nations
ne se séparent jamais quand elles veulent
vivre.

Le courroux des radicaux ne connaît pas
de bornes ; quoi d'étonnant ? Ayant lu ap-
paremment de travers la Constitution, ils se
figuraient que la Chambre des députés était
tout, et que le Sénat était je ne sais quelle
cinquième roue au carrosse républicain ; la
Chambre des députés se regardait, sinon en
droit, au moins en fait, comme une Conven-

tion devant laquelle chacun s'inclinerait ; ils
comptaient sur « la sagesse », c'est-à-dire
sur la faiblesse du Sénat, et voilà qu'ils le
rencontrent sur leur chemin, debout, puis-
sant et résolu !

Ce sont là de désagréables surprises pour
ces superbes accapareurs de la souveraineté.

Chronique générale.

Après le vote du Sénat qui a repoussé le
projet sur la collation des grades, il parait
qu'un membre de la droite, dont le fils-suit
les cours de l'université catholique de Paris,
aurait réclamé du ministre de l'instruction
publique la constitution immédiate des jurys
mixtes fixés par la loi du 12 juillet 1875.
L'honorable M. Waddington s'est engagé à
faire droit dans le plus court délai à cette juste
réclamation.

L'Univers publie un bref du Pape adressé
aux évêques du Brésil et portant un ordre
de procéder à la réforme des confréries et
sociétés religieuses, qui sont envahies par
les francs-maçons.

La franc-maçonnerie, association libre-
penseuse et anti-catholique dans son es-
sence, cherche à se glisser partout, aussi
bien dans les œuvres de l'Eglise que dans
les œuvres civiles. L'hypocrisie lui coûte peu
pour arriver à ses fins.

C'est ainsi qu'au Brésil, et surtout dans
les diocèses d'Olinda et de Belem de Para,
beaucoup de gens affiliés à la maçonnerie,
les uns de bonne foi comme des dupes, les
autres très-sciemment comme des sectaires,
se sont introduits dans les confréries pieuses
et y portent la corruption.

En 1873, le Pape Pie IX, voulant donner
aux gens trompés les moyens et le temps de
revenir de leur erreur, avait levé certains
interdits dont étaient frappées plusieurs
églises et confréries. La secte a pris pré-
texte de cette décision pour dire que les
censures ecclésiastiques qui la frappaient

Feuilleton de l'Echo Saumurois.

BENOIST LE COMMIS-VOYAGEUR

(Suite.)

III.

On devine que le chemin se fit gaiement,
et que nos voyageurs s'amuserent plus d'une
fois aux dépens des compagnons que le has-
sard leur amena.

Benoist avait repris son rôle, et le rem-
plissait avec une verve qu'entretenaient les
rires de ses nouveaux amis.

En arrivant à Avignon, où chacun d'eux
avait quelque affaire, ils se séparèrent, mais
après s'être donné rendez-vous pour le soir
au même hôtel.

Lorsque Benoist y arriva, ses compagnons
étaient déjà réunis.

— Eh vite donc ! s'écria Bertin ; voilà
une heure que nous t'attendons.

— Qu'y a-t-il ? demanda le jeune homme.

— Grande nouvelle !

— Comment ?

— Tu ne devines pas ?

— Nullement.

— Le gros homme est ici.

— Jean-Louis ?

— Précisément : déballe en plein air sur
la place principale, et appelant les passants
à voir sa marchandise. Il faut que tu lui
joues encore quelque tour.

— Mais il reconnaîtra Benoist, observa
un des voyageurs.

— Impossible ! il ne m'a vu qu'un instant
à l'auberge d'Orange, et en paletot de voya-
ge. Vous aurez soin seulement de ne pas
vous montrer.

— C'est entendu.

— Alors, suivez-moi.

Ils sortirent tous ensemble, et arrivèrent à
la place où Jean-Louis avait exposé ses mar-
chandises.

Benoist fit entrer ses compagnons dans
un café d'où ils pouvaient suivre toute la
scène sans être reconnus du marchand ;
puis il s'approcha de l'étalage avec l'air
scrutateur et curieux d'un campagnard venu
à la ville pour faire ses emplettes.

Jean-Louis s'avança au-devant de lui dès
qu'il l'aperçut.

— Que désire monsieur ? demanda-t-il
avec la volubilité habituelle aux marchands
forains ; tuelles, blondes, rubans, collettertes,
ruches, bonnets ? Voyez, choisissez !

— On m'a chargé d'acheter des bonnets,
dit Benoist, mais je ne puis me rappeler de
quel genre...

— A la jardinière, à la Berthe, à la veil-
leuse ?...

— Non, non... c'est un bonnet... vous
comprenez... que l'on puisse porter quand
il fait froid... comme quand il fait chaud.
Montrez-moi, du reste, ce que vous avez ;
cela me rappellera peut-être...

Le marchand ouvrit tous ses cartons ;
mais Benoist secouait toujours la tête.

— Quel malheur ! murmurait-il ; moi
qui étais chargé d'en acheter deux douzai-
nes !

— Deux douzaines ! répéta Jean-Louis.

Et il bouleversa de nouveau sa boutique,
étalant toutes ses coiffures. Benoist les pre-
nait l'une après l'autre, les tournait en tous
sens, les dispersait le long de l'étalage. En-
fin il en posa un sur la tête de Jean-Louis.

— Que faites-vous ? s'écria celui-ci.

— C'est pour avoir la mesure, reprit
Benoist.

— Voilà donc la forme que vous cher-
chiez ?

— C'est à dire... Penchez un peu la tête.

Jean-Louis pencha la tête.

— Non, ce n'est point cela, dit Benoist.

Et se frappant le front tout-à-coup, com-
me si un trait de lumière y eût pénétré :

— Ah ! j'y suis, s'écria-t-il ; l'on me de-
mande deux douzaines de bonnets...

— De soirée, peut-être ?

— Non, mon cher... de bonnets de nuit.

— Au diable ! s'écria le marchand désap-
pointé ; c'était bien la peine de me faire sus-
pendre ma vente et déballez mes coiffures !

— Eh bien ! vous en serez quitte pour les
réemballer, mon bonhomme ; mais surtout
dépêchez-vous, car voici une brise qui
pourrait vous en éviter la peine.

Le vent commençait, en effet, à soulever
les bonnets dispersés sur l'étalage. Jean-
Louis voulut les ressaisir ; mais une raffale
plus forte qui s'engouffra tout-à-coup sous
la tente en emporta une partie.

Le marchand forain poussa un cri de
désespoir, et se mit à les poursuivre, coiffé
de la cornette de tulle qu'il avait oublié
de retirer ; mais à mesure qu'il en ramas-
sait un, la brise en enlevait un autre, au
grand amusement des passants qui s'arrê-
taient pour voir cette espèce de lutte entre
le vent et le gros homme.

Quant à Benoist, il avait rejoint ses
compagnons qui se pâmaient de rire à la fe-
nêtre du café.

— Ceci est une variété de la course au
clocher, messieurs, vous voyez un éléphant
courant au bonnet.

— Le voilà qui s'arrête, observa Bertin ;
il a tout rattrapé.

— Mais il est rendu ; vois, il s'essuie le
front.

étaient retirées, et que l'excommunication ne s'appliquait plus aux loges maçonniques du Brésil.

La tolérance de la cour de Rome était avec une rare perfidie retournée contre elle, et l'interprétation fautive donnée à l'encyclicale du 4^e novembre 1873 fournissait une occasion de propager l'erreur et d'envahir de nouveau les confréries.

C'est par ces motifs si graves que le Pape vient de renouveler toutes les censures prononcées contre la maçonnerie et d'ordonner la réforme de toutes les confréries infestées par la secte pour les ramener « aux règles de l'Eglise et à la discipline canonique ».

On élabore en ce moment, dit le *Courrier de France*, au ministère des travaux publics, un projet de loi tendant à obtenir des Chambres l'autorisation d'émettre à bref délai un emprunt de cent millions, spécialement affecté aux travaux d'amélioration de la ligne navigable qui relie, par Lyon et Paris, la Méditerranée à la Manche.

Etranger.

Evénements d'Orient.

Voici le texte de la déclaration de la Porte en réponse au Manifeste de guerre de la Serbie :

« Au moment où la Serbie, oubliant sa fidélité de vassale vis-à-vis du sultan et méconnaissant les devoirs que lui imposent les traités, tente d'envahir les provinces turques voisines, le gouvernement impérial se doit à lui-même et à ses peuples de faire déclarer les motifs qui ont dirigé sa conduite politique dans ces graves circonstances.

« Tout le monde savait apprécier la haute valeur des privilèges et des libertés que la Porte avait si généreusement accordés à la Serbie. On se souvient aussi des dernières faveurs que la Porte avait décernées à cette Principauté, lorsque sa situation a été réglée par un acte international. L'histoire de la Serbie elle-même signale, en effet, depuis les jours de la conquête, une longue série de générosités et de faveurs accordées à cette province avec une largesse indéniable.

« C'est ainsi que la Serbie est arrivée à posséder un régime tout-à-fait exceptionnel, tandis que des mesures appropriées au degré de culture de sa population lui accordaient toutes sortes d'avantages pour son développement progressif. Le maintien régulier de la prospérité de la Principauté a cessé justement à partir du jour où quelques hommes turbulents et ambitieux, qui sacrifient les véritables intérêts de leur pays à une trompeuse popularité, sont arrivés au pouvoir, ont changé les bases de l'ancienne constitution d'après leurs vues propres, ont donné à la presse une liberté presque illimitée, afin de mettre plus facilement l'opinion publique de leur côté, pour réveiller l'agitation des esprits et faire briller devant les yeux du peuple serbe l'éclat d'un avenir trompeur,

auquel il n'a jamais songé même en rêve pour l'éloigner ainsi de son travail pacifique et en faire l'instrument docile de leurs téméraires et criminels projets.

« Depuis l'explosion de l'insurrection de l'Herzégovine, ces hommes n'ont rien épargné pour donner à leur attitude la marque de l'hostilité, impression que leurs assurances hypocrites de dévouement et de neutralité rigoureuse n'ont pas pu effacer un seul instant. Ce sont eux qui, par l'envoi de délégués dans les provinces voisines, ont attisé l'insurrection en employant tous les moyens à leur disposition, l'ont soutenue, l'ont fortifiée et développée. Ce sont eux qui lui ont donné la ténacité et l'organisation, qui ont exigé, pour la réduire, tant de ruines, une si grande effusion de sang et de si grands sacrifices. Ce sont ces hommes criminels qui ont donné aux insurgés de l'argent, des armes, des munitions, et l'appui de bandes nombreuses de volontaires qui, méusant sans pudeur de la situation que les traités ont assurée à la Serbie, en ont fait une province rebelle, un asile et un rendez-vous pour les insurgés qui fuyaient devant nos troupes.

« Il est patent aujourd'hui que les fauteurs de l'insurrection prenaient leur mot d'ordre à Belgrade et que de nombreuses bandes formées en Serbie sous les yeux mêmes des autorités ont franchi la frontière pour attaquer nos soldats, piller nos villages, les incendier, en massacrer les paisibles habitants et porter de tous les côtés la ruine et le carnage.

« On sait quelle longanimité a montrée la Porte depuis près d'un an, en dépit de cette attitude déloyale et provocatrice, quelle modération elle a opposée aux intrigues incessantes du gouvernement serbe. Mais bien loin de changer quelque chose à leurs projets, les hommes qui poussaient ainsi la Serbie dans la voie des aventures, profitant des dispositions pacifiques de la Sublime-Porte, épuisaient le Trésor et les ressources du pays en armements considérables et laissaient reconnaître qu'ils se préparaient à prendre part ouvertement à l'insurrection.

« Ils encourageaient les insurgés bosniaques et herzégoviniens en leur faisant espérer une prochaine intervention armée de la Principauté.

« Inquiète avec raison de cette situation qui devenait toujours plus menaçante, la Sublime-Porte ne pouvait tarder plus longtemps à envoyer quelques corps d'observation sur les frontières serbes et monténégrines, à la seule fin de tranquilliser les populations effrayées et de mettre un terme aux excursions des bandes pillardes.

« Les choses en virent enfin au point que le gouvernement impérial se vit dans la nécessité de demander officiellement à Belgrade des explications précises et catégoriques sur ces préparatifs extraordinaires et sur la concentration des troupes de la Principauté sur la frontière de nos vilayets.

« Dans la réponse que nous fit le prince Milan, pour justifier son attitude et égarer l'opinion publique, il s'efforça de renverser les rôles et de rejeter sur d'autres toute responsabilité, en se plaignant des mesures mi-

litaires que nous avons prises et qui étaient un résultat de la situation qu'avaient créée les actes punissables de son gouvernement.

« Le prince de Serbie a poussé encore plus loin l'audace. Il nous a adressé une lettre où il nous demandait l'autorisation de faire entrer ses troupes en Bosnie, — afin, disait-il, de contribuer à la pacification de cette province, — et nous déclarait finalement que, dans le cas d'un refus de notre part, il était résolu à exécuter à tout prix sa proposition.

« En même temps, l'agent du prince à Constantinople reçut l'ordre de demander que la Serbie fût chargée de l'administration de la Bosnie, contre le paiement d'un tribut annuel.

« Le deuxième jour après la réception de cette lettre, et sans attendre notre réponse, les Serbes ont envahi une partie de nos provinces. Le même jour, le prince Nicolas de Monténégro, dont l'attitude, vis-à-vis de la Sublime-Porte, n'avait que les apparences de la loyauté, nous télégraphiait qu'il était sur le point de remplacer le vague de ses rapports avec la Sublime-Porte par des hostilités ouvertes.

« Comme les deux princes ont fait suivre immédiatement leurs déclarations d'actes de rébellion ouverte, la conduite du gouvernement impérial était clairement tracée : il devait repousser l'agression par la force.

« Comme signataire du traité de Paris, qui règle les rapports des principautés vassales vis-à-vis de la cour suzeraine, la Sublime-Porte a jugé de son devoir de respecter jusqu'au bout et le plus consciencieusement cet acte international. Aussi n'est-elle sortie des limites de la modération, dans laquelle elle s'est tenue, que lorsqu'elle a été violemment attaquée.

« En ouvrant les hostilités, le gouvernement serbe perd *ipso facto* tous les avantages que lui assuraient les privilèges et les immunités que lui a concédés la Sublime-Porte et que lui garantissait solennellement le traité de Paris.

« Le prince de Serbie et de Monténégro ont, dans leur aveuglement opiniâtre, repoussé les conseils de l'Europe et rompu violemment tous leurs engagements et toutes leurs promesses ; ils ont voulu faire appel à la fortune des armes et doivent maintenant attendre de l'issue de leur lutte insensée la destinée qu'ils se sont préparée.

« L'Europe entière nous rendra cette justice que nous avons poussé la modération aux extrêmes limites. Nous l'avons fait dans l'intérêt de la paix, bien que notre attitude conciliatrice nous imposât de lourds sacrifices. Nous avons espéré, jusqu'au dernier moment, que le gouvernement serbe et le prince de Monténégro, mieux conseillés, se rencontreraient avec nous dans la même pensée pour éviter une plus grande effusion de sang et reculeraient devant la lourde responsabilité d'une lutte dans laquelle ils se sont précipités et dont personne ne peut prévoir les suites.

« Mais les choses ayant tourné autrement, forts de notre droit et de notre conscience pure, confiants dans la justice de notre cause, nous ferons tous nos efforts pour con-

duire énergiquement la guerre que nous avons chainée contre nous et tenterons de la faire durer le moins longtemps possible.

« Par là, il nous sera permis de nous occuper d'autant plus vite de l'exécution des réformes et des améliorations que notre illustre souverain est fermement résolu à introduire dans son empire, et qui assureront à nos populations cette prospérité matérielle et morale qu'elles ont le droit d'attendre du gouvernement de S. M. le sultan.

« Nous sommes convaincus que tous nos sujets, sans distinction, soutiendront de leur voix et de leurs forces l'empire ottoman dans la guerre qu'il est forcé d'entreprendre contre les ennemis de leur pays et de leur tranquillité. »

Chronique Locale et de l'Ouest.

La fréquence des incendies rend particulièrement opportune l'étude des moyens de sauvetage, susceptibles d'être mis en pratique. Si l'on avait possédé des appareils de sauvetage, l'incendie du théâtre de Rouen n'aurait point entraîné la mort d'un grand nombre de victimes. De plus, on pourrait encore dans beaucoup de cas sauver non-seulement des vies précieuses, mais encore des objets mobiliers qui pour de pauvres familles sont une véritable fortune. Jusqu'à présent, tous les moyens de sauvetage avaient plus ou moins échoué, mais aujourd'hui le problème paraît résolu par l'invention du sauveteur à spirale.

Cet appareil a été expérimenté récemment à Enghien, dans plusieurs théâtres, au Havre, à Rouen, à Bordeaux ; il y a quelques jours, une expérience publique a eu lieu dans la cour du Grand-Hôtel à Paris. Voici les détails que donne à ce sujet le *Figaro* :

« Un public choisi avait répondu aux invitations et la cour d'honneur était comble. Le point de départ a été d'abord du haut de la coupole vitrée, soit un sixième étage : une fois la corde lancée dans le vide, un homme suspendu par sa ceinture de sauvetage s'est lancé et a parcouru cette hauteur vertigineuse en cinq secondes. Un enfant de huit ans est descendu seul du sixième étage. Cette expérience servait à démontrer qu'il ne faut aucune force pour se servir de l'appareil.

« Après avoir opéré ainsi plusieurs descentes, les inventeurs ont fait la démonstration des sauvetages en opérant sur un mur. Aux cordes jetées hors des fenêtres, et tenant à divers points d'appui, on voyait se suspendre une, deux et trois personnes ; les unes descendaient lentement, s'arrêtaient pour prendre en route des personnes à sauver, les autres restaient suspendues, et l'on arrivait à terre sans la moindre secousse. Enfin, une dernière expérience a été faite, et cinq personnes se sont accrochées à la même corde ; la descente s'est opérée en vingt secondes. Des applaudissements se faisaient entendre à chaque instant, les inventeurs ont été félicités par tout le monde.

« Nous constatons une fois de plus les

— Ah ! le malheureux ! comme il ruisselle ; on dirait une des grandes vasques du château d'eau.

— Il regarde de notre côté d'un air de menace.

— Pauvre gros !... Tiens, il se décide à plier bagage.

— Nous avons vaincu le Titan ! dit Benoist.

— Oui, s'écria Bertin, et je te proclame le Napoléon des farceurs ! Or, ça, messieurs, la plaisanterie est bonne mais nourrit peu ; allons dîner.

IV.

En rentrant le soir à l'hôtel, Benoist apprit que Jean-Louis, qui y était également descendu, parlait le lendemain comme eux pour Aix, où son principal fourgon l'avait précédé.

Un garçon venait d'être chargé par lui d'arrêter deux places le soir même.

Se rendant aux messageries pour son propre compte, le commis-voyageur proposa à ce dernier de se charger de la commission, bien décidé à jouer un nouveau tour au gros marchand.

Le lendemain, lorsque les voyageurs se réunirent, Jean-Louis parut aussi étonné que surpris de se trouver en face des cinq jeunes gens qui l'avaient pris pour plastron

à Orange et à Avignon ; mais il ne pouvait les éviter.

Espérant échapper à de nouvelles attaques, il feignit de ne les point reconnaître.

Cependant le moment du départ arriva. Benoist et ses compagnons étaient montés en voiture ; le marchand se présenta à son tour à la portière.

— Qu'est-ce que c'est ? s'écria Benoist ; monsieur n'a pas, j'espère, la prétention d'occuper une place ! ses voisins arriveraient étouffés.

— Je ne veux gêner personne, répondit Jean-Louis, et, quoique ce soit double dépense, j'arrête toujours deux places.

— C'est juste, observa le conducteur qui intervint avec la feuille de route : M. Jean-Louis, deux places.

— Où sont-elles ? demanda Benoist.

— Eh mais, pardieu ! en voilà une dans l'intérieur.

— Et l'autre ?

— L'autre est sur l'impériale.

— Sur l'impériale ! s'écria Jean-Louis.

— Je comprends, reprit Benoist avec un grand sang-froid, monsieur est fait comme les couteaux de poche anglais ; il se dédouble. Mais dépêchons alors, quel côté aurons-nous dans l'intérieur ?

Une huée générale s'éleva. Jean-Louis était au supplice.

— C'est une erreur du garçon, balbutia-t-il ; je ne veux point de deux places séparées. Mettez-moi ailleurs... où vous voudrez.

— Tout est plein, répondit le conducteur... A moins qu'un de ces messieurs ne veuille monter sur la banquette.

— Que quelqu'un en descende, au contraire, et monsieur y montera, dit Benoist.

Un voyageur descendit aussitôt, et Jean-Louis, après avoir mesuré deux ou trois fois la hauteur de l'impériale, se mit à monter gauchement, au milieu des risées des facteurs.

— Apportez-donc une grue pour hisser monsieur ! s'écria Benoist.

La honte fit faire un effort à Jean-Louis, qui atteignit la banquette.

— En route ! cria le cocher en soulevant les rênes.

Et la lourde diligence partit.

Mais Benoist méditait déjà une nouvelle mystification contre le marchand.

L'espèce de constance avec laquelle le hasard venait de l'exposer à ses moqueries avait quelque chose de bizarre qui l'excitait à continuer.

Puis la patience de ce gros homme l'irritait ; il était curieux de savoir jusqu'où elle pourrait aller, et quelle raillerie réveillerait cette nature informe et obtuse.

C'était enfin un champ ouvert, un thème

trouvé, et la méchanceté a ses paresseuses comme la bienveillance. Chercher une nouvelle victime eût été une fatigue, tandis qu'il avait l'ancienne sous la main.

Heureusement que Jean-Louis, devant ces dispositions, évita toutes les occasions de contact avec les commis-voyageurs.

Il demeura sur l'impériale, fermant l'oreille à leurs plaisanteries ; non qu'il fût insensible, mais la nécessité l'avait accoutumé à les supporter en silence.

Un autre homme, doué de cette dextérité intellectuelle qui nous permet de nous rendre sur-le-champ coup pour coup, eût entouré sa difformité d'épigrammes, et se fût défendu à la manière du hérisson, en blesant quiconque le touchait ; mais Jean-Louis avait dû subir les inconvénients de sa nature lente et inoffensive.

Bien qu'il souffrit du ridicule, il l'avait accepté comme on accepte une infirmité inévitable.

Ce n'était point là, du reste, le point le plus sensible de son être. Le but de son esprit et la préoccupation de son esprit étaient ailleurs : ce qu'il voulait avant tout, c'était réussir dans son commerce, réduire ses dépenses, multiplier ses gains.

Tant qu'on ne touchait point à ce premier intérêt, il pouvait se résigner et se taire.

(La suite au prochain numéro.)

obtenus au moyen de ce précieux moyen de sauvetage, qui offre les résultats les plus concluants, et qui, désormais, offre une garantie de sécurité aux personnes qui, surprises par le feu, voudraient en faire usage. »

Le Figaro ajoute encore :
« Combien de fois une foule anxieuse vit-elle se tordre des agonisants aux étages supérieurs ? On pourrait peut-être pénétrer jusqu'à eux, mais pourrait-on redescendre sans cette appréhension doit être désormais évitée, qu'un homme muni d'un semblable appareil, s'il peut parvenir au faite d'un bâtiment incendié, sauvera les personnes en danger qui s'y trouvent et lui-même. »

Nous pouvons ajouter à notre tour que le sauveteur à spirale est un appareil d'une extrême simplicité et d'un prix extrêmement modéré. Il coûte quelques francs seulement. Son emploi est d'une telle facilité qu'un enfant, une femme et même un vieillard peuvent s'en servir. On juge de l'utilité qu'aurait un semblable appareil entre les mains expérimentées de nos pompiers ! Des expériences vont avoir lieu à Paris sous la direction du préfet de police. Nous nous instaurons l'administration de notre ville de les suivre avec le plus grand soin, si elles réussissent, comme tout le fait, de doter sans retard notre compagnie de sapeurs-pompiers d'une certaine quantité de sauveteurs à spirale. Il y a là une question d'humanité sur laquelle tout le monde doit être d'accord.

Quant à nous, nous recueillerons tous les renseignements qui nous parviendront à ce sujet et nous les publierons. En effet, les sauveteurs à spirale peuvent servir non-seulement aux pompiers de notre ville, mais à ceux de l'arrondissement. C'est donc pour nous un devoir de signaler un invention dont le côté humanitaire est évident. Dès à présent, et sans que l'on puisse, bien entendu, proposer une réclame, nous pouvons donner aux personnes qui désireraient faire une expérience peu coûteuse l'adresse du magasin où l'on trouve des sauveteurs à spirale. La voici, telle qu'elle est donnée par le Figaro : 4 bis, rue de Châteaudun, à Paris.

L'INCENDIE DE LA PAPERIE.

Un vaste incendie a dévoré lundi soir les ateliers de charronnage de la Papeterie, commune de Saint-Barthélemy.
Le feu a éclaté vers sept heures et demie, c'est-à-dire une demi-heure après que les ouvriers avaient quitté leur travail. La flamme, poussée par un vent assez violent, a trouvé un combustible facile dans la quantité de bois amoncelée dans ces ateliers, d'une longueur de plus de 50 mètres.
Les habitants des communes environnantes, les pompiers de Saint-Barthélemy, de Saint-Léonard, de Saint-Léonard, accourus en foule hâte, n'ont pu, par suite du manque d'eau, organiser que d'infructueux secours. Vers neuf heures, la toiture des bâtiments s'écroula avec un fracas épouvantable. L'incendie présentait en ce moment un spectacle imposant.

Ce n'est qu'après dix heures que la générale a été battue à Angers. A ce moment, tous les ateliers de la Papeterie étaient consumés. Le procureur de la République, la gendarmerie, M. Bardèche, commissaire de police, et six agents, se sont transportés sur les lieux pour exercer la surveillance et procéder à une enquête.

On considère la cause de l'incendie comme accidentelle. La Papeterie se trouve à environ 3 kilomètres et demi d'Angers, c'est-à-dire à 4 kilomètres et demi au-delà de Saint-Barthélemy.
Quelques maisons d'habitation contiguës aux ateliers et servant de demeure à des employés de la compagnie des Ardoisières ont été également la proie des flammes.

Tout était assuré, depuis une quinzaine de jours seulement, à la Compagnie la Nationale.
Il est encore heureux que le vent, assez fort, ait emporté les flammèches dans la direction d'Angers, sans quoi on aurait certainement eu à déplorer la perte de nombreuses et énormes meules de foin qui se trouvaient à deux cents mètres environ du point de l'incendie. (Patriote.)

M. Barbedienne, chef de gare de La Roche-sur-Indrois, est nommé à la direction de la gare d'Angers.

Nous avons publié, il y a huit jours, la nouvelle que M. Haentjens, député de la Sarthe, venait de se rendre acquéreur du service maritime dont l'exploitation avait été organisée à grands frais par les chemins de fer de la Vendée.

Ce service fait le transport des marchandises des Sables à Swansea et Cardiff. La Sarthe, en reproduisant cette nouvelle, annonce que ce sont MM. Haentjens frères, de Nantes, qui se sont chargés de ces paquebots.

Les commissaires des courses de Tours viennent de traiter avec les propriétaires ou fermiers de Saint-Avertin ; les courses auront lieu sur cet hippodrome le 1^{er} et le 4 octobre prochain.

Un Angevin, M. Henri Fürst (ténor), ancien membre de la Société Sainte-Cécile d'Angers, vient d'obtenir un premier prix de chant au concours du Conservatoire de musique de Paris. M. Fürst fait partie de la classe de M. Pothier et semble, par les distinctions qu'il obtient chaque année, destiné à une brillante carrière lyrique.

M. Fürst n'est point inconnu à Saumur : il y a quelques années, nous avons eu le plaisir de l'entendre dans un concert donné à l'Hôtel-de-Ville.

L'excellente musique de Châteaugontier, dirigée par M. Pirouette, vient de remporter une médaille de vermeil aux fêtes de Bayeux.

Soixante-quinze sociétés avaient pris part à ce concours donné pour l'inauguration de la statue de M. de Caumont, l'éminent archéologue.

Angers et Doué-la-Fontaine viennent d'avoir leur festival ; La Flèche et les Sables-d'Olonne préparent une fête du même genre ; enfin, voici le bourg de Saint-Mathurin, sur la ligne d'Angers, qui organise aussi, pour le dimanche 6 août, un grand festival donné par la musique de Saint-Mathurin, avec le concours de quatorze sociétés musicales appartenant aux localités suivantes : Ambillou, Baugé, Beaufort-en-Vallée, Brain-sur-l'Authion, Corné, Doué-la-Fontaine, Faye, Louerre, Mazé, Mûrs, les Rosiers, Saint-Georges-des-Sept-Voies, Saint-Saturnin et Soullaines (600 exécutants).

Voici le programme de la fête :
A midi, défilé des sociétés, bannières déployées, départ de la gendarmerie, promenade jusqu'à l'extrémité du bourg, côté de la Bohalle, et retour.

A 2 heures 1/2, festival et concert sur la place de l'église.

A 3 heures, joutes sur l'eau, courses aux canards, à la barrique, en panne, course à l'avinon, hains russes sur la Loire.

Des prix seront décernés aux vainqueurs.
A la chute du jour, fête vénitienne sur la Loire. — Concert sur l'eau par toutes les musiques. — Illuminations, flammes de Bengale, fusées, bombes, feux de joie, feux nautiques, embrasement du pont, etc.

A 10 heures 1/2, exécution sur la place de l'église de divers morceaux d'ensemble par toutes les sociétés réunies.

La grande Compagnie de Paris-Orléans absorbe les réseaux des Charentes et de la Vendée.

Voici les conditions du contrat avec les Charentes :

1^o La Compagnie d'Orléans s'engage à payer pour les 43,722 actions Charentes en circulation une somme, en capital, de 49,366,477 fr., correspondant à 144 fr. environ par action ; cette somme devra être payée au 1^{er} février 1877. La Compagnie payera en outre sur ces actions un intérêt de 25 fr. en deux termes, le 1^{er} août 1876 et le 1^{er} février 1877.

Elle remettra à la Compagnie des Charentes 370,245 obligations Orléans, destinées à désintéresser les porteurs des emprunts des Charentes et de Bordeaux à la Sauve, obligations qui seront réparties ainsi qu'il suit :

La Compagnie des Charentes échangera ses 301,962 obligations en circulation contre un pareil nombre d'obligations Orléans, mais en faisant payer une soulte de 40 fr. 83 par titre. Cette soulte représente la différence d'amortissement en 93 ans, tandis que les obligations Orléans le sont en 72 ans seulement.

Les obligations Bordeaux à la Sauve, au nombre de 8,500, seront échangées purement et simplement contre des obligations Orléans.

Enfin, la Compagnie des Charentes réalisera le solde (59,783 obligations) qui lui restera après ce prélèvement et appliquera le produit de cette réalisation au remboursement de ses 70,000 bons, à raison de 250 fr.

2^o Le réseau de la Compagnie de la Vendée est purement et simplement racheté par la Compagnie de Paris-Orléans, à raison de 125,000 fr. par kilomètre.

Deux projets de lois, présentés à la Chambre des députés, portent approbation des conventions intervenues entre les deux Compagnies secondaires et la Compagnie d'Orléans.

Par une disposition spéciale, 700 kilomètres de lignes nouvelles sont concédés à la Compagnie de Paris-Orléans.

Les lignes rachetées et les lignes nouvelles seront inscrites dans le second réseau de l'Orléans, c'est-à-dire admises au bénéfice de la garantie d'intérêt de l'Etat. Le produit réservé de l'ancien réseau devra être proportionnellement élevé.

Il va sans dire que ces conventions ne seront définitives que par la sanction des Chambres.

3^o Le réseau sud de la Compagnie d'Orléans à Rouen, c'est-à-dire de Chartres à Orléans et de deux embranchements de Chartres à Auneau, vers Etampes, et de Chartres à Savigny, vers Blois, est également racheté par l'Orléans.

4^o La Compagnie du Nord reprend les lignes de l'Oise qui formaient la section Nord de l'Orléans à Rouen, et dont l'artère principale est exploitée de Beauvais à Gisors.

Mais ces lignes de l'Orléans-Rouen n'ayant été concédées qu'à titre d'intérêt local par les conseils généraux, devront être transformées en lignes d'intérêt général, d'accord avec le ministre des travaux publics et les assemblées départementales.

Faits divers.

On écrit de Lunéville :

Encore un ignoble assassinat.

Les gendarmes ont arrêté à Saint-Rémy-aux-Bois un nommé Corbe, âgé de trente-quatre ans, qui a tué sa mère à coups de fusil pour une question d'argent. Le père est un garde forestier fort honorable. Les parents étaient tous deux de braves gens, tandis que Corbe s'est toujours conduit comme une canaille. Il refusait tout travail et ne faisait que son péner de l'argent. C'est pendant que son père s'absentait cinq minutes qu'il a tué froidement sa mère, comme il aurait tué un chien.

Une martyre. — Encore un triste chapitre à ajouter au martyrologe des enfants, dit le Journal du Midi. Après la Séquestrée de Mouriès, la Torturée d'Arles.

Le commissaire de police de cette dernière ville a arrêté un Espagnol dans la force de l'âge qui mendiait en traînant sur un charretton une pauvre petite fille dont le corps était accroupi sous des couvertures. On ne voyait qu'une tête d'une pâleur mortelle, affectée d'un tremblement nerveux et les yeux fermés.

L'enfant ainsi exposée à midi à un soleil brûlant paraissait n'avoir que quelques heures à vivre.

Le commissaire s'approcha de la petite fille et reconnu, en présence des passants que l'indignation suffoquait, que ses jambes, complètement atrophiées, étaient repliés sur elles-mêmes, ainsi que les bras, qui semblaient soudés contre la poitrine. C'était un morceau de chair livide sans connaissance, sans mouvement et sans forme humaine. L'Espagnol déclara que c'était sa fille, qu'elle était née dans cet état d'idiotisme, qu'elle n'avait jamais entendu, ni parlé, ni marché.

L'enfant fut portée à l'hôpital et on conduisit à la maison d'arrêt le père, que l'on trouva porteur d'une somme de plus de 500 fr.

Mais là ne s'arrête pas ce triste drame. La pauvre enfant, après une huitaine de jours de traitements et de soins affectueux, a recouvré la parole et l'usage de ses mem-

bres sur lesquels on a découvert des cicatrices anciennes, des brûlures, dit-on, et ce qui est grave, ce qui laisse le champ ouvert à toutes les conjectures, c'est que la petite fille comprend l'espagnol, mais parle, dit-on, une tout autre langue.

Nous ne pouvons en dire davantage, pour ne pas gêner l'action de la justice.

A l'hôpital, où nous avons recueilli ces renseignements, nous avons pu voir l'enfant, qui est maintenant hors de danger et qui pourra bientôt donner des renseignements exacts.

Le serrement de cœur que nous avons éprouvé en voyant cette grande infortune a bientôt fait place à une gratitude et à un attendrissement infinis en voyant les soins affectueux que prodiguent les autres malades et les bonnes religieuses à cette intéressante victime qui est devenue leur enfant gâtée.

Dernières Nouvelles.

La commission sénatoriale pour la loi municipale est ainsi composée :

MM. Brame, Jules Simon, Mége, de Parieu, Mailliet, Raoul Duval, de Lasteyrie, Baze et Cazot.

Cinq des commissaires, MM. Brame, Mége, de Parieu, Mailliet, et Raoul Duval, sont opposés à l'amendement Hémon, prescrivant les élections dans un délai de trois mois.

Semlin, 25 juillet.

L'armée d'Osman pacha, menaçant de tourner les positions d'Alexinatz et de Deligrad, pendant que le Suleiman pacha les attaquerait de front, Tcherniaeff a rejoint Leschanin avec presque toutes ses forces.

Et conséquemment, une bataille décisive est imminente sur la ligne du Timok.

A Belgrade, les agents diplomatiques et les riches particuliers prennent leur dispositions en prévision d'une catastrophe.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Refusez toute contrefaçon. — N'acceptez que nos boîtes en fer-blanc, avec la marque de fabrique *Revalescière Du Barry*, sur les étiquettes.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé dite :

REVALESCIÈRE

Du BARRY, de Londres

Trente ans d'un invariable succès, en combattant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorosé, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, membrane muqueuse, cerveau et sang. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, réussit à éviter tous les accidents de l'enfance. — 88,000 cures, y compris celles de Madame la Duchesse de Castelluart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur professeur Wurzer, etc., etc.

N^o 65,476 : M. le curé Comparet, de dix-huit ans de dyspepsie, gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes. N^o 46,270 : M. Roberts, d'une consommation pulmonaire, avec toux, vomissements, constipation et surdité de 25 années. — N^o 46,210 : M. le docteur-médecin Marin, d'une gastralgie et irritation d'estomac qui le faisait vomir 15 à 18 fois par jour pendant huit ans. — N^o 46,218 : le colonel Watson, de la goutte, névralgie et constipation opiniâtre. — N^o 18,744 : le docteur-médecin Shorland, d'une hydropisie et constipation. — N^o 49,522 : M. Baldwin, de l'épuisement le plus complet, paralysie de la vessie et des membres, par suite d'excès de jeunesse.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 6 kil., 32 fr. ; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalescière, en boîtes de 4, 7 et 60 francs. — La Revalescière chocolatée, en boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 c. ; de 24 tasses, 4 fr. ; de 48 tasses, 7 fr. ; de 576 tasses, 60 fr. ; ou envoi, par 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste les boîtes de 52 et 60 fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. COMMON, rue Saint-Jean ; M. GONDRAND, rue d'Orléans ; M. BESSON, successeur de M. TEXIER, rue Saint-Jean ; M. J. RUSSON, quai de Limoges, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — DU BARRY et C^o, 26, place Vendôme, Paris. (31)

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 25 JUILLET 1876.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
2 1/2 % jouissance décembre.	69 45	»	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	730	»	»	Canal de Suez, jouiss. Janv. 70.	677 50	5	»
4 1/2 % jouiss. septembre.	99 75	»	»	Crédit Mobilier	147 50	»	»	Crédit Mobilier esp. j. juillet.	640	»	»
5 % jouiss. novembre	106 75	»	»	Crédit foncier d'Autriche . . .	440	»	»	Société autrichienne. j. Janv.	530	»	»
Obligations du Trésor, t. payé.	485	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	447 50	»	»	OBLIGATIONS.			
Dép. de la Seine, emprunt 1857	228	»	»	Est, jouissance nov.	598 75	»	»	Orléans	320 75	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	407 50	»	»	Paris-Lyon-Méditerr., j. nov.	973 75	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée . . .	319	»	»
1865, 4 %	506	»	»	Midi, jouissance juillet	759	»	»	Est	318 50	»	»
1869, 3 %	374	»	»	Orléans, jouissance octobre . .	1015	»	»	Nord	321	»	»
1871, 3 %	349 50	»	»	Ouest, jouissance juillet, 65 . .	680	»	»	Ouest	320	»	»
1875, 4 %	483	»	»	Vendée, 250 fr. p. jouiss. juill.	1227 50	»	»	Midi	317 50	»	»
Banque de France, j. juillet.	3600	»	»	Compagnie parisienne du Gaz.	11 50	»	»	Deux-Charentes	306	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	670	»	»	Société Immobilière, j. Janv.	303	»	»	Vendée	270	»	»
Crédit agricole, 200 fr. p. j. juill.	370	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	303	»	»	Canal de Suez	525 75	»	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	330	»	»								
Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	705	»	»								

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS.
GARE DE SAUMUR.
(Service d'été, 1^{er} mai 1876.)

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.	
3 heures 8 minutes du matin, express.	1
6 — 45 — — — — —	2
9 — 1 — — — — —	3
1 — 37 — — — — —	4
4 — 10 — — — — —	5
7 — 17 — — — — —	6
10 — 37 — — — — —	7

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.	
3 heures 26 minutes du matin, direct.	1
8 — 20 — — — — —	2
9 — 41 — — — — —	3
12 — 38 — — — — —	4
4 — 44 — — — — —	5
10 — 28 — — — — —	6

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 10 heures 10 minutes du matin.

Tribunal civil de Saumur.
Etude de M^e V. LE RAY, avoué-licencié, successeur de M^e CHEDEAU.

VENTE
Par suite de saisie immobilière,
DE
DIVERS IMMEUBLES
Sis aux Gruais, commune de Brain-sur-Allonnes.

L'adjudication aura lieu à la barre du tribunal civil de Saumur, le samedi dix-neuf août mil huit cent soixante-seize, à midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :
Qu'à la barre du Tribunal civil de Saumur, aux jour, lieu et heure sus-indiqués, il sera procédé à la vente aux enchères publiques, en un seul lot, des immeubles dont la désignation suit :

- Désignation**
Telle qu'elle est insérée au cahier des charges.
- 1^o Une maison, située aux Gruais, commune de Brain-sur-Allonnes, composée de deux chambres basses à cheminées, dans l'une desquelles est un four; écurie, hangar à côté, grenier au-dessus des deux chambres; deux écuries séparées du corps de bâtiment; le tout recouvert en ardoises, et tuiles; plus quarante-neuf ares de terre en cour, jardin et labour, joignant MM. Caron et Boisnier.
 - 2^o Cinquante-trois ares quatre-vingt-onze centiares de terre en ouche, y compris la cour, au même lieu, joignant au levant l'article 1^{er} et M. Caron, et au nord le morceau ci-après.
 - 3^o Deux hectares deux ares soixante-neuf centiares, au même lieu, joignant Renard et M. Caron.
 - 4^o Une mare, au même lieu, contenant huit ares vingt-cinq centiares, joignant Millerand et Boisnier.
 - 5^o Quatre-vingt-dix-sept ares quarante centiares de terre et vigne, situés audit lieu, joignant Millerand et Boisnier.
 - 6^o Un hectare vingt ares douze centiares de terre et vigne, audit lieu, joignant au levant Renard et le précédent article.
 - 7^o Et dix-neuf ares trente-quatre centiares de bois, auparavant en vignes, situés audit lieu des Gruais, joignant au nord Renard et l'article précédent.

Ces immeubles ont été saisis sur la personne de Marie-Rose Prudhomme, propriétaire, demeurant aux Gruais, commune de Brain-sur-Allonnes.
A la requête de M. Joseph Vrain fils, marinier et aubergiste, demeurant ci-devant à Chenchulte-les-Tuffeaux, et aujourd'hui rue de la Visitation, à Saumur.
Par procès-verbal du ministère de M^e Urbain Mauriceau, huissier à Saumur, en date du 7 avril 1876, enregistré, visé le même jour par M. Bruas, maire de Brain-sur-Allonnes, présenté à la transcription du bureau des hypothèques de Saumur, le 28 avril 1876, et transcrit le même jour, volume 27, numéro 10.
La publication et la lecture du cahier des charges pour parvenir à la vente des immeubles saisis a été faite le 24 juin 1876, conformément aux prescriptions de la loi, et l'adjudication aura lieu, en un seul lot, le samedi 19 août 1876, à midi précis, en l'audience des criées du Tribunal civil de première instance de Saumur, au Palais de Justice à Saumur, devant lequel Tribunal la saisie se poursuit sur la mise à prix de trois mille francs, que le poursuivant offre pour enchères, ci. 3,000 fr.
Outre les frais et charges.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e V. LE RAY, avoué à Saumur, chargé d'occuper sur la poursuite en expropriation dont s'agit.
Pour extrait, conforme aux prescriptions de l'article 696 du Code de procédure civile, rédigé par l'avoué soussigné.
Saumur, le dix-sept août mil huit cent soixante-seize.
Signé : LE RAY.

Enregistré à Saumur, le vingt-deux juillet mil huit cent soixante-seize, folio 177, case 8. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.
Signé : PALUSTRE.

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE
PARCELLES DE PRÉS
Dans la prairie de Varrains, communes de Chacé et de Varrains,
Contenant ensemble 1 hectare 10 ares.
S'adresser à M^e LAUMONIER.

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

ADJUDICATION
Le dimanche 27 août 1876, onze heures du matin.
En l'étude de M^e LAUMONIER, DE
ONZE PARCELLES DE VIGNE
Sises commune des Ulmes;
Contenant ensemble 42 ares.
On peut traiter de gré à gré.
Pour les détails, voir les placards affichés.
S'adresser à M^e LAUMONIER, notaire. (368)

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE
LA FERME DE GASTINES
Contenant environ 13 hectares 15 ares, située communes de Saint-Just-sur-Dive et de Brézé.
S'adresser à M. FORGET, géomètre-expert à Montreuil-Bellay, ou à M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE
A L'AMIABLE,
En totalité ou séparément,
MAISONS
Situées rue Saint-Nicolas, nos 7, 9, 11 et 13, et rue Dailly, nos 18 et 20;
Le tout, divisé en plusieurs locations, avec cours et servitudes, forme un seul ensemble d'une superficie de 673 mètres.
S'adresser à M. RAPAUD, chapelier, ou à M^e LAUMONIER, notaire à Saumur. (370)

A CÉDER
Pour cause de santé,
MODES ET LINGERIE
Dans l'Indre-et-Loire.
Affaires sûres. — Facilité.
S'adresser au bureau du journal.

CHANGEMENT DE DOMICILE.
L'étude de M^e LE RAY, avoué, successeur de M^e CHEDEAU, est transférée rue de Bordeaux, 4.

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE
A L'AMIABLE,
En totalité ou par parties,
LA
FERME DES NOYERS
Située à Russé, commune d'Allonnes,
Exploitée par les époux Breton-Richard.

Cette ferme, composée de bâtiments d'habitation et d'exploitation, terres, vignes, jardins, pâtures et prés, contient en totalité vingt hectares quatre-vingt-troize ares deux centiares.
Les acquéreurs pourront entrer en jouissance par l'occupation au 1^{er} novembre 1876.
Toutes facilités seront données pour les paiements.
S'adresser, pour visiter la ferme et pour les renseignements :
1^o A M. PAUL RATOUIS, juge de paix à Saumur;
2^o A M. JOLY, ancien architecte à Saumur, rue de la Petite-Douve;
3^o Et à M^e MÉHOUS, notaire, dépositaire des titres de propriété.

A LOUER
PRÉSENTMENT,
UNE MAISON
PROPRE AU COMMERCE
Située rue Saint-Nicolas, n^o 29,
Beau rez-de-chaussée, cuisine, caves, chambres à coucher et grenier.
S'adresser à M. BRETON, propriétaire. (330)

ANGIENNE PHARMACIE PASQUIER
20, rue du Marché-Noir, SAUMUR.

A. CLOSIER
Pharmacien-chimiste, successeur.
Comme par le passé, on trouvera à la pharmacie un grand assortiment de **bandages herniaires**, de **ceintures abdominales**, de **bas élastiques** pour varices.
Ces articles étant une spécialité de la maison, sont de première qualité et à des prix très-modérés.
Appareils spéciaux, confectionnés sur mesure.

RIELLANT
DENTISTE
Rue de l'Hôtel-de-Ville, 17, à Saumur.

LA
RÉFORME ÉCONOMIQUE
REVUE BI-MENSUELLE
Des Questions Sociales, Politiques, Fiscales, Scientifiques, Industrielles, Agricoles, Commerciales
Parait le 1^{er} et le 15 de chaque mois
PAR LIVRAISONS DE SEPT FEUILLES GRAND IN-8^o (112 PAGES)
Tout abonné droit à un abonnement d'un an au **BIEN PUBLIC**, moyennant 55 fr. au lieu de 70
Primes diverses
ABONNEMENTS:
Un an, 24 fr. | Six mois, 12 fr. | Trois mois, 6 fr.
Prix du Numéro: 1 Franc.
Paris, Rue du Faubourg-Montmartre, 15

Epilepsie
guérie par voie de correspondance par le médecin spécialiste D^r KILLISCH, Neustadt DRESDE (Saxe). Plus de 8,000 succès.

FABRIQUE DE TREILLAGES EN TOUS GENRES.
FANT
9, rue Saint-Nicolas, à Saumur.
Volières, Poulaiers, Faisanderies, Espaliers, Tambours à poissons, beilles pour jardins, Entourages de tombes, Grillages pour vitraux, etc.

LA SITUATION
ET
FIGARO FINANCIER
DEUX JOURNAUX POUR LE PRIX D'UN SEUL.

Ensemble : 10 fr. par an; — 3 mois, 3 fr.
Séparément : **Situation**, 8 fr. par an; — 3 mois, 2 fr.
Figaro, 6 fr. par an; — 3 mois, 1 fr. 50.

Les deux journaux, paraissant, l'un le **Judi**, l'autre le **Dimanche**, la publication la plus complète et la mieux renseignée.
LES **POUNTEURS DE TITRES**, dans un temps où les meilleures valeurs atteintes, ont un intérêt pressant à être renseignés, **presque au jour le jour** sur l'état du marché, les fluctuations des cours et l'imprévu des événements. **Un seul numéro par semaine ne suffit plus.**
Cette double publication répond aux besoins du public financier et lui nit deux journaux pour le prix d'un seul.
Renseignements demandés **SANS FRAIS**.
On s'abonne contre envoi de timbres-poste, à l'Administration, **Vivienne, PARIS.**

LES MODES PARISIENNES
Bureaux : 22, rue de Verneuil, Paris.
Les **Modes Parisiennes** sont le plus richement illustré des journaux modes, grâce à une collaboration recrutée exclusivement parmi les artistes. Des traités spéciaux, conclus avec les premières maisons de couture, permettent en outre aux **Modes Parisiennes** de publier, **bien avant les journaux**, les modèles nouveaux de chaque saison et de ne donner que des modèles de choix, d'une élégance et d'un bon goût irréprochables.

PRIX D'ABONNEMENT

PREMIÈRE ÉDITION	DEUXIÈME ÉDITION
COMPRENANT	COMPRENANT
1 ^o Chaque semaine, un Numéro de huit pages, illustré de nombreuses gravures;	1 ^o Chaque semaine, le Numéro huit pages, comme la première édition;
2 ^o Chaque mois, une double planche de Patrons, en grandeur naturelle, permettant d'exécuter soi-même les toilettes représentées par les gravures.	2 ^o Chaque mois, la double planche de Patrons;
	3 ^o Chaque semaine, une gravure sur acier, coloriée, imprimée sur papier de Chine.
UN AN : 14 FR. — SIX MOIS : 7 FR. — TROIS MOIS : 3 FR. 50.	UN AN : 25 FR. — SIX MOIS : 13 FR. — TROIS MOIS : 7 FR.

Un numéro spécimen est envoyé gratis à toute personne qui en fait demande. Les demandes d'abonnement doivent être accompagnées d'un mandat. Poste et adressées à M. le Directeur des **MODES PARISIENNES**, 22, rue de Verneuil, à Paris.

Sous presse, pour paraître prochainement :
LE LIVRE UNIQUE DES FIDÈLES
Par l'abbé PEYRE.

Sanctification du jour, de la semaine, du mois, de l'année et de la vie entière, telle est la division de ce volume en mille pages, renfermera le strict nécessaire pour le plus grand nombre de fidèles.
Prières du matin et du soir, Méditation, Examen, Chaplet, Indulgences, Exercice pour chaque jour de la semaine, Ordinaire de la Messe, Vœux, plies, Saluts, dévotions de chaque mois, Offices de tous les dimanches, principales fêtes, avec une courte instruction, office de Noël, de la Semaine des Vêpres et Messes des morts, Vies de tous les Saints du Calendrier romain, tème, Confirmation, Pénitence, Eucharistie, Ordre, Mariage, etc.
Oncion:
Ce livre, qu'on pourrait appeler le **totum des fidèles**, est à la fois un **rosier**, un formulaire de prières, un livre de méditation, un **livre de prières**, un sermonnaire, une vie des saints, et **dispense de tout autre livre de prières**.
Prix franco : broché, 5 fr.; relié basane, 6 fr.

Il sera accordé sur les prix établis 25 pour cent de remise aux mille souscripteurs, et le 13^e gratis.
S'adresser à l'abbé PEYRE, chapelain au château de Cîteaux, Coursan (Aude).

Saumur, imprimerie de P. GODET.
Certifié par l'imprimeur soussigné.